



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

Objet : Aménagement de voirie
Rue Diény

COLAS

Réf. : ST-2021-034

Rédacteur : S.MA.

P.j : Plan

Le Maire de la Commune de Quéven,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS du 29 mars 2021,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement rue Diény, il est nécessaire de faciliter l'accès des riverains, d'interdire le stationnement et de réglementer les règles de circulation,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de sécuriser les usagers ainsi que l'entreprise COLAS lors des travaux,

ARRÊTÉ CE QUI SUIT

Article 1 – A partir du mercredi 7 avril 2021 et jusqu'au vendredi 14 mai 2021, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public communal, les dispositions seront prises en matière de circulation et de stationnement rue Julien Moëlle, rue Diény, rue des Cerisiers, rue des Peupliers et rue du Meneguen :

- le stationnement sera interdit au droit des travaux sauf pour les véhicules de l'entreprise.

- la chaussée sera rétrécie si nécessaire.

- la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Diény.

- rue Julien Moëlle, en arrivant rue Diény, une interdiction de tourner à gauche sera installée.

- la rue Diény, en venant de la rue Jean Jaurès, sera interdite à la circulation « sauf bus » et véhicule de police et secours (déviation par la rue Alain Lesage ou la rue Joliot Curie)

- rue des Peupliers : déviation par la rue de de Kerlaran, rue des Genêts d'or et rue Aristide Briand ; ou bien par la rue des Primevères, rue des Ajoncs d'Or.

- rue des Cerisiers : déviation rue des Tilleuls puis rue de Gestel

- Mise en place d'une signalétique avec panneaux temporaires de chantiers adaptés à la situation,
- l'entreprise s'assurera que les piétons puissent circuler en toute sécurité, au besoin en mettant en place une pré-signalisation, toutes les dispositions de NETTOYAGE DES CHAUSSÉES salies doivent être prises.

Article 2 – A partir du mercredi 7 avril 2021 et jusqu'au vendredi 14 mai 2021, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper le domaine public afin d'y stocker des matériaux et matériels de chantier, des bungalows de chantier : rue Dieny, rue des Primevères, rue du Ménéguen, rue des Cerisiers et rue Emmanuel Svob.

Article 3- La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 - Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur, tout véhicule considéré comme étant en stationnement gênant pourra être mis en fourrière par application du présent arrêté et la réglementation en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – 35 044 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans les 2 mois de la publication de la décision considérée. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de 2 mois vaut rejet implicite).

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Pont-Scorff, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect du présent arrêté.

Fait à Quéven, le lundi 29 mars 2021

Marc BOUTRUCHE,

Maire de Quéven



